



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des Procédures Environnementales**

AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

(Livre V du code de l'environnement)

Commune de Saint-Denis-de-Pile

Par arrêté préfectoral du 15 décembre 2021, est prescrite une consultation publique de quatre semaines sur la demande d'enregistrement présentée par la société **SEPUR** en vue d'obtenir l'autorisation de créer un nouveau centre de tri de déchets ménagers situé sur le territoire de la commune de Saint-Denis-de-Pile.

Cette consultation se déroulera **17 janvier 2022 au 15 février 2022 inclus**.

Le déroulement de la consultation publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

Un dossier de consultation sera déposé **dans le hall du pôle aménagement de la mairie de Saint-Denis-de-Pile - 11 rue François Mitterand** où le public pourra en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture :

Ces documents seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Gironde (www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-Légales).

Pendant toute la durée de la consultation, des observations peuvent être formulées :

- sur un registre ouvert à cet effet dans le hall du pôle aménagement de la mairie de Saint-Denis-de-Pile ;
- par voie postale à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde (Service des procédures environnementales – Cité administrative – BP 90 – 33090 BORDEAUX Cedex ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-spe1@gironde.gouv.fr

La Préfète de la Gironde est compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement sollicitée par un arrêté éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L521-7, ou par un arrêté de refus.
